



LIVRET D'ACCUEIL



MAISON DE RETRAITE ET DE GÉRIATRIE

Sommaire

LIVRET D'ACCUEIL	1
1. La Fondation de Rothschild	4
1.1 Historique de la Fondation	4
1.2 Quelques dates importantes	5
2. Présentation de la Maison de Retraite et de Gériatrie	6
2.1. L'établissement	7
2.2. L'équipe	7
3. Votre séjour	9
3.1. Admission	9
3.2. Un accompagnement personnalisé	10
3.3 La vie sociale	11
4. Un service hôtelier de qualité	12
Sauf indication contraire, les prestations décrites ci-dessous sont incluses dans le tarif journalier.	12
5. Une restauration à votre goût	13
6. Vos droits	13
7. Votre sécurité	15
8. Charte des droits et libertés de la personne accueillie	18
9. Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance	19
10. A proximité de	20

Madame, Monsieur,

Toutes les équipes de la Maison de Retraite et de Gériatrie et moi-même sommes heureux de vous accueillir.

Notre objectif est de vous assurer qualité et sécurité des soins au sein d'un lieu de vie agréable.

Pendant votre séjour, l'équipe pluridisciplinaire (médecins, soignants, animateurs, personnel hôtelier, logistique et administratif) met tout en œuvre pour vous accompagner personnellement dans votre nouvelle vie en collectivité.

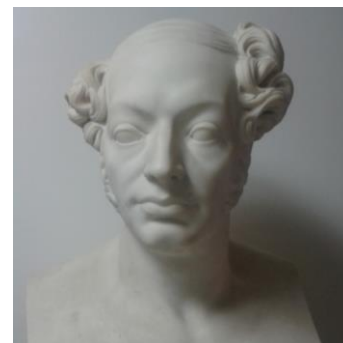
Ce livret d'accueil vous est remis dès votre arrivée afin de vous fournir l'essentiel des informations générales et pratiques propres à la Maison de Retraite et de Gériatrie.

Nous vous souhaitons la bienvenue.

Le Directeur

1. La Fondation de Rothschild

La Fondation regroupe aujourd'hui 13 établissements prenant en charge des personnes à tous les âges de la vie, de l'enfance au très grand âge. A l'exception du Centre de Réadaptation Alphonse de Rothschild, implanté en Picardie, tous les établissements sont situés en Île de France.



1.1 Historique de la Fondation

La Fondation de Rothschild est née, il y a plus de 160 ans (en 1852), de la volonté de conjuguer une solidarité communautaire au profit des plus défavorisés avec celle d'une innovation sociale dans la prise en charge des personnes en détresse.

Institution privée à but non lucratif, ses statuts actuels ont été rénovés par un décret du 30 décembre 2009 du Ministre de l'intérieur. Sa gouvernance est assurée par un Conseil d'administration de 9 membres composé de trois descendants des fondateurs et de six personnalités qualifiées.

Déclarée d'utilité publique par décret du 8 avril 1886, la Fondation a aujourd'hui pour but « d'agir sans discrimination en faveur des personnes à tous les âges de la vie ayant besoin d'une prise en charge dans une structure sociale, médico-sociale ou sanitaire », aux termes de l'article 1^{er} de ses statuts.

Cette institution dynamique, reconnue comme un acteur majeur aux plans régional et national inscrit ses missions dans le cadre des évolutions régulières du secteur sanitaire, social et médico-social. Son action conjugue le souci de la qualité de la prestation offerte aux patients et résidents avec une exigence de rigueur dans sa gestion, tout en gardant une préoccupation constante de la qualité de vie au travail de ses salariés.

Souvent pionnière, la Fondation poursuit ainsi depuis son origine une démarche active et prospective de développement par la création de nouveaux services (Maison d'Accueil Spécialisée « Myriam et Mendel Meppen » en 2003, résidence pour personnes âgées Diane Benvenuti en 2007) et des intégrations (résidence pour personnes âgées et Maison d'Enfants à Caractère Social de Chevilly-Larue en 2012).

Au 1^{er} janvier 2012, l'ensemble des établissements de la Fondation de Rothschild accueille de façon permanente près de 1300 patients, résidents et enfants. Elle dispose de 1 279 lits et places autorisés, de 1010 emplois en équivalent temps plein reconnus par les tutelles.

1.2 Quelques dates importantes

En **1852** : création de la **Maison de Retraite et de Gériatrie**, rue Picpus dans le 12^{ème} arrondissement, qui accueille aujourd'hui après de nombreuses extensions 510 résidents répartis dans 3 pôles.

En **1874** : Ouverture d'un **orphelinat rue Lamblardie** accueillant 200 pensionnaires.

Le Conseil d'État consacre la réunion de l'hôpital, d'un hospice mitoyen et de l'orphelinat, sous la dénomination de «**Fondation de Rothschild**», reconnue d'utilité publique par décret du 8 avril 1886.

En **1914**, **un hôpital de 340 lits** est inauguré par le Baron Edmond de ROTHSCHILD rue Santerre à proximité de l'hospice et de l'orphelinat. Cet hôpital est intégré à la Fondation de Rothschild en 1923.

En **1954**, l'hôpital Rothschild de la rue Santerre est cédé pour un franc symbolique à l'Assistance Publique de Paris.

En **1960**, sous la présidence de Guy de ROTHSCHILD, la Fondation crée dans le 13^{ème} arrondissement de Paris **un centre psychiatrique spécialisé pour enfants** sous la direction du Professeur LEBOVICI.

Une Unité de Soins Spécialisés à Domicile pour les tout jeunes enfants en souffrance psychique dirigée par le Docteur Myriam DAVID s'y ajoute en **1975**.

En **1982**, **le Foyer Logement** est reconstruit rue Lamblardie à Paris (75012). Le nouveau pavillon de la Guette (120 lits de maison de retraite) pour femmes âgées invalides est inauguré la même année.

En **1985**, début de la rénovation de **la Maison de Retraite et de Gériatrie**.

En novembre **2001**, ouverture d'**une Unité de Soins de Suite** de 20 lits qui passe progressivement à 60 lits en mars 2007.

En **2007**, **l'USS** est reconnue Service de Soins de Suite et de Réadaptation à orientation gériatrique.

En décembre **2003**, à Meaux, est créée **la Maison d'Accueil Spécialisée « Myriam et Mendel Meppen »** pour autistes adultes.

En **2006**, un lieu d'accueil mères-bébés ouvre ses portes dans le 13^{ème} arrondissement de Paris, tandis qu'un nouvel EHPAD accueille 80 résidents à Montreuil en fin d'année.

En **2009**, ouverture du nouveau service de **Soins de Suite Indifférenciés à Chantilly** avec l'intégration du centre de réadaptation portant la capacité de l'établissement à 35 lits.

En **2012**, intégration de deux établissements situés à Chevilly-Larue, **un EHPAD** de 74 lits et 5 places de jour et **une Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS)** de 89 places.

Présentation de l'organisme gestionnaire

Conformément à l'article R 314-88 du code de l'action sociale et des familles, la Direction générale assure les fonctions régaliennes par délégation du Conseil d'administration et encadre un siège social assurant la conduite stratégique de l'ensemble des établissements, la coordination et le contrôle de leur action, ainsi qu'un rôle d'expertise et d'appui permanents.

La Direction générale représente la Fondation de Rothschild dans toutes les composantes de la personne morale de droit privé qu'elle constitue.

Les 3 missions du siège

Le siège a vocation à insuffler une dynamique d'excellence et à développer de nouveaux projets pour répondre aux besoins et à l'assistance des personnes en situation de fragilité sanitaire ou sociale de ses territoires de santé.

- **L'accompagnement des établissements** : Le siège assure une mission d'accompagnement et de contrôle des établissements, que ce soit dans l'élaboration de dossiers complexes ou en cas de difficultés rencontrées dans les directions d'établissement.
- **Les missions d'expertise** : Le personnel du siège apporte ses compétences d'expertise aux établissements dans les domaines technique, informatique, administratif et financier ainsi qu'en ce qui concerne la gestion des ressources humaines, la gestion des risques et la démarche qualité.
- **Le développement** : Une démarche active de développement a été engagée en 2011. La Fondation de Rothschild se positionne à la fois sur les réponses aux appels à projet et sur la participation à des opérations de reprises.

2. Présentation de la Maison de Retraite et de Gériatrie

2.1. L'établissement



La Maison de Retraite et de Gériatrie

de la Fondation de Rothschild héberge des personnes âgées dépendantes. Elle est située au 80, rue de Picpus à Paris 12^{ème}, sa capacité d'accueil autorisée est de 510 lits.

Elle est ouverte à toute personne quelle que soit sa croyance religieuse. Le judaïsme est respecté avec la célébration du Shabbat et des fêtes traditionnelles. La synagogue de l'établissement permet la célébration des offices. La restauration respecte les règles de la cacherout.

L'établissement a signé une Convention tripartite avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France (A.R.S.) et la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (D.A.S.E.S.) du département de Paris.

La Maison de Retraite et de Gériatrie est agréée à l'aide sociale pour la totalité de ses lits.

La Maison de Retraite et de Gériatrie est organisée en 3 pôles de prise en charge :

Pôle Malka

189 lits

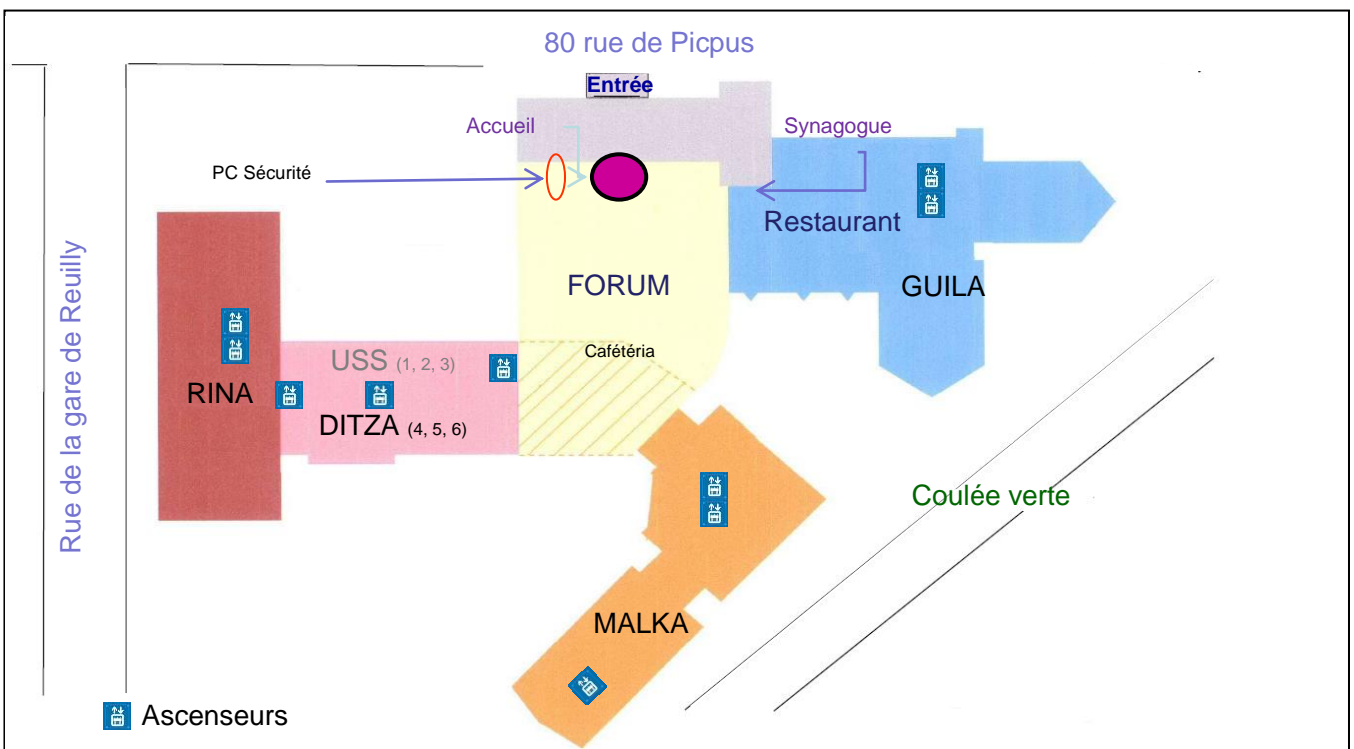
Pôle Guila

160 lits

Pôle Rina/ Ditza

157 lits

Elle bénéficie de la proximité d'un établissement sanitaire de soins de suite gériatriques (USS) dont les 60 lits sont installés dans ses locaux.



2.2. L'équipe



L'équipe de direction porte une attention particulière à la qualité de la prise en charge

et à la sécurité de fonctionnement. Elle assure le suivi des objectifs du projet d'établissement et de la convention tripartite à partir de plans d'actions mis en œuvre pour l'amélioration continue de leur réalisation.



Au sein de chaque pôle une équipe

composée de professionnels salariés accompagne chaque résident et assure les soins et l'hébergement.

Des **médecins gériatres, dont un Responsable par pôle**, assurent l'encadrement médical et l'organisation des soins. Des **médecins géronto-psychiatres** peuvent prendre en charge le résident pour un suivi psychiatrique.

Un **cadre de santé par pôle** anime et coordonne l'équipe paramédicale en veillant à l'efficacité et à la qualité des soins.

Un **cadre** ou un **responsable hôtelier** est en charge de l'organisation de l'hébergement.

Les **rééducateurs**, masseurs-kinésithérapeutes, ergothérapeutes, et psychomotriciens réalisent des soins de rééducation et de réadaptation sur prescription médicale.

Les **psychologues cliniciens** peuvent intervenir auprès des résidents, dans la mesure où leur état psychique le nécessite, à la demande d'un médecin.

Les **infirmiers(ères) diplômé(e)s d'état** réalisent les soins infirmiers requis par l'état de santé du résident.

Les **aides-soignants(es)** assurent les soins d'hygiène et de confort sous la responsabilité et le contrôle des infirmiers(ères).

Les **auxiliaires de vie sociale** contribuent au bien-être quotidien du résident en termes d'hygiène et d'hébergement grâce à des activités de nursing et d'accompagnement ; les auxiliaires de vie (AXVS) du programme Tikva interviennent auprès des résidents victimes directes ou indirectes de la Shoah.

Les **personnels hôteliers** participent à la préparation et à la distribution des repas et assurent la propreté des chambres et des parties communes.

Un **animateur** référent au sein du pôle propose un programme d'activités adapté aux attentes des résidents.



L'équipe du Pôle bénéficie de

compétences transversales :

Un **dentiste, un ophtalmologue, un cardiologue** assurent des interventions au sein de l'établissement.

Une **diététicienne** contrôle et évalue la qualité de l'alimentation servie.

Un **pédicure podologue** effectue, sur prescription médicale, les soins d'hygiène du pied et des ongles et les soins de confort sur avis médical, uniquement pour les résidents bénéficiant de l'aide sociale.

Le **service social** accompagne le résident dans ses démarches administratives et sociales.

Des **spectacles et conférences** sont proposés au forum afin de rendre le séjour du résident agréable.

Une **coiffeuse** est présente dans l'établissement pour le bien-être des résidents.

Les **services logistiques, administratifs et techniques** contribuent au bon fonctionnement de l'établissement.

3. Votre séjour

3.1. Admission

Les conditions d'admission

L'établissement accueille, dans le respect des possibilités de prise en charge définies dans le projet institutionnel de la Fondation, les personnes seules ou en couple de plus de 60 ans, dans la limite des places disponibles.

Le service des admissions informe du lundi au vendredi de 9h à 13h et de 14h à 17h sur les formalités à accomplir pour être admis à la Maison de Retraite et de Gériatrie et remet un dossier d'admission comprenant :

- le dossier médical, à faire remplir par le médecin traitant ou, à défaut, le médecin référent et à remettre sous pli fermé,
- le dossier administratif

Lorsque le dossier de pré-admission est déclaré complet, une visite médicale est programmée avec un médecin gériatre.

Le Directeur prononce l'admission en prenant en considération les avis du médecin et du cadre de santé concernés, exprimés en commission d'admission.

Le contrat de séjour et le

règlement de fonctionnement sont remis à l'issue de la consultation de pré-admission. Ils sont à déposer dûment paraphés et signés avant l'admission. Le personnel du service des admissions se tient à disposition pour apporter toute explication concernant ces documents. Le résident est tenu de se conformer au règlement de fonctionnement de l'établissement et au respect du contrat de séjour.

L'accueil

Un temps d'accueil est organisé entre l'équipe et le futur résident pour offrir un moment d'échange convivial et apaisant. Le référent est désigné parmi le personnel soignant du pôle pour être l'interlocuteur privilégié du résident et de ses proches.

Les tarifs du séjour

Les tarifs hébergement et dépendance sont fixés par la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé du département de Paris sur proposition du Conseil d'administration de la Fondation. L'arrêté fait l'objet d'un affichage au service des admissions.

- **Le tarif hébergement** couvre le logement, les repas, l'entretien du linge (à l'exception du pressing) et l'aide à l'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne.

- **Le tarif dépendance** couvre les charges inhérentes à la perte d'autonomie. Il est variable suivant le niveau d'autonomie défini par la grille Autonomie Gérontologie Groupes Iso-Ressources (AGGIR) :

- Autonome (G.I.R. 5 à 6)
- Peu autonome (G.I.R. 3 à 4)
- Dépendant (G.I.R. 1 à 2)

Ces deux tarifs sont à la charge du résident (ou de sa famille) ou du département si le résident bénéficie de l'aide sociale.

- **Les aides :**

L'Aide Personnalisée à l'Autonomie (APA) : En fonction de sa dépendance et de son niveau de ressources, le résident peut bénéficier de l'APA. Cette allocation permet de couvrir le coût du tarif dépendance, déduction faite du ticket modérateur restant à la charge du résident correspondant au montant du tarif GIR 5/6.

L' Allocation Pour le Logement (APL) : Il est possible d'obtenir une allocation logement en fonction des ressources du résident.

A la fin de chaque mois, une facture est établie et remise au résident ou à son représentant légal. Le prélèvement automatique est de rigueur dans l'établissement. Toute information complémentaire peut être apportée par les personnels du service des admissions ou par les assistantes sociales.

Départ de la structure :

Le résident ou son référent qui souhaite quitter définitivement l'établissement doit prévenir la Direction par écrit un mois avant le jour de sortie. La Direction peut décider du départ du résident dans des circonstances spécifiées dans le contrat de séjour. La chambre doit être libérée dans un délai maximum de trente jours après la décision.

3.2. Un accompagnement personnalisé

Le projet de vie personnalisé

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, la Maison de Retraite et de Gériatrie donne la possibilité à toute personne âgée de bénéficier d'un accompagnement personnalisé respectant son projet de vie.

Ainsi, les habitudes de vie du résident sont prises en compte pour définir les objectifs et actions pour un accompagnement adapté.

Il s'agit là d'une démarche dynamique menée avec le résident, ses proches et l'équipe professionnelle.

Ce projet est contractualisé sous forme d'un avenant au contrat de séjour.

Le Pôle d'Activités et de

Soins Adaptés (PASA) de 14 places, ouvert du lundi au vendredi de 10h à 16h30, est situé au rez-de-chaussée du pôle Malka. Il a pour vocation d'accueillir, pendant la journée et sur prescription médicale, des résidents de la Maison de Retraite et de Gériatrie, souffrant de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée et présentant des troubles du comportement modérés.

Les critères d'accueil sont déterminés par un cahier des charges très précis. Les personnes sélectionnées par le médecin responsable du PASA proviennent des différents pôles de l'établissement, dans lesquels une évaluation et un bilan des symptômes auront été réalisés par le médecin gériatre.

Ces résidents bénéficient d'un accompagnement spécifique au moyen d'activités sociales et thérapeutiques au sein d'un environnement architectural adapté et rassurant. Il est conçu comme une maison avec une cuisine, un salon, des salles d'activités et un jardin.

L'Unité de Vie Adaptée

accueille en hébergement permanent 14 résidents atteints de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées, présentant des troubles du comportement dits « productifs », « gênants ou « perturbateurs ».

L'UVA se conçoit comme un lieu de vie apaisant, offrant des activités thérapeutiques et récréatives permettant une alternative non médicamenteuse aux troubles du comportement.

Le projet de soins personnalisé

Il traduit la politique des soins développée par l'établissement et les modalités d'organisation des soins. Un plan de soins est élaboré dans les 6 semaines qui suivent l'entrée.

Le projet de soin personnalisé est conçu en équipe pluridisciplinaire sous la coordination du médecin gériatre. Il est établi en fonction des pathologies et de l'état de santé général de chaque résident.

Le programme TIKVA, mis en

place depuis octobre 2003 permet aux personnes victimes ou proche des victimes du traumatisme de la Shoah de bénéficier d'un accompagnement journalier spécifique par des auxiliaires de vie sociale formées.

Leurs attentions permettent de répondre aux souhaits et attentes des résidents dans tous les actes de la vie quotidienne. Elles attachent de l'importance à agrémenter le quotidien de multiples sources d'activités et de bien-être.

Ce programme est financé par la Fondation pour la Mémoire de la Shoah.

L'accompagnement de fin de

vie est assuré dans la dignité et le respect des convictions du résident.

A cette occasion, la famille a la possibilité de veiller son parent.

3.3 La vie sociale

Les visites

Afin de favoriser les prises en charge soignantes le matin, les visites sont prévues de 13h30 à 20h.

Le projet d'activités

Pour permettre aux résidents de rester acteurs de leur vie et de profiter d'instantanés de vie agréables, un programme d'activités et d'ateliers variés est proposé par l'animateur référent du pôle.

Un programme de spectacles et des activités, avec le concours de prestataires et bénévoles, est proposé dans le forum.

Les fêtes juives sont célébrées et sont l'occasion de rencontres conviviales.

Les absences

Dès lors que le résident souhaite s'absenter plus de 24 heures, il doit en informer le cadre de santé du pôle. Toutefois, chaque résident peut s'absenter de la Maison de Retraite sous décharge signée par le résident ou sa famille. Si la personne âgée est dépendante, un avis médical est requis.

Si l'absence est inférieure à 5 jours, le traitement médicamenteux est remis par l'établissement à l'accompagnateur.

Si l'absence dépasse 5 jours, une ordonnance est établie pour la continuité des traitements.

Les rencontres familles-médecins

Aucun renseignement concernant l'état de santé du résident ne peut être communiqué par téléphone. Il convient de solliciter le médecin.

Les familles des résidents désirant rencontrer le médecin référent ou obtenir des renseignements demanderont au secrétariat médical qu'un rendez-vous leur soit donné.

La caisse

Il est fortement conseillé au résident de déposer son argent au bureau de la caisse de l'établissement.

Ce bureau est ouvert les mardis de 14h à 16h, sauf les jours de fête. Ce bureau tient à disposition des personnes bénéficiant de l'aide sociale leurs ressources.

Le culte

Pour le culte juif, l'établissement est doté d'une synagogue. La célébration des offices est assurée. Le Rabbin reçoit sur rendez-vous.

Les catholiques peuvent recevoir la visite d'un représentant de l'aumônerie catholique sur demande.

Toute autre pratique religieuse peut faire l'objet d'une demande. Les pratiquants peuvent recevoir la visite d'un représentant de leur confession.

Les dames de compagnie

Pour des raisons de sécurité, tout résident ou proche souhaitant recourir à une tierce personne, extérieure à l'établissement dans le cadre d'une assistance dans la vie quotidienne et sociale, doit en faire la demande auprès du service des admissions. Cette personne ne sera pas autorisée à fréquenter la MRG en dehors des horaires de 13h30 à 20h. L'établissement ne peut être tenu responsable des interventions de cette personne, placée sous la seule responsabilité de son mandataire. En cas de manquement répété aux modalités d'intervention requises, la Direction peut exiger l'arrêt de son intervention au sein de l'établissement.

4. Un service hôtelier de qualité

Sauf indication contraire, les prestations décrites ci-dessous sont incluses dans le tarif journalier.

L'entretien

Les équipes d'agents hôteliers veillent à assurer quotidiennement un bon état d'hygiène de la chambre et des espaces communs.



Les services

- **Le linge** : Un trousseau minimum est demandé et fait l'objet d'un inventaire contradictoire au moment de l'admission. Ce linge doit aussi être marqué au nom et prénom du résident avant le jour de l'admission.

Le linge délicat est pris en charge par un pressing extérieur. Ce service est refacturé en fin de mois.

Les retouches des vêtements personnels doivent être effectuées par les résidents ou leur famille.

- **Courrier** : Le courrier est distribué quotidiennement aux résidents. Une boîte aux lettres située à l'accueil est prévue pour le départ du courrier. Les horaires des levées sont indiqués sur la boîte aux lettres.

- **Salon de coiffure** : le salon climatisé est situé au rez-de-chaussée. La coiffeuse accueille les résidents sur rendez-vous, transmis par les cadres des pôles.

- **Téléphone** : Chaque chambre dispose d'une ligne directe de téléphone. Le résident qui le souhaite peut obtenir à son arrivée un numéro personnel qui lui permet d'appeler à l'extérieur. Pour obtenir une communication avec l'extérieur, composer le 0, attendre la tonalité et composer le numéro d'appel.

La location du poste téléphonique et les communications émises sont facturées chaque mois.

- **Télévision** : chaque chambre dispose d'une prise d'antenne de télévision qui permet l'accès à la TNT. Chaque résident a la possibilité d'apporter un poste de télévision ayant moins de 2 ans de fonctionnement et compatible avec le réseau numérique. Une facture ou une attestation récente de révision établie par un fournisseur agréé doit être remise lors de l'admission. La télécommande doit être marquée du nom du résident et de son numéro de chambre.

- **Un service wifi** est proposé aux résidents. Le service des admissions communique sur demande l'identifiant et le mot de passe personnalisés. Ce service est payant.

Pourboires

*Les pourboires au personnel de la Maison de Retraite et de Gériatrie sont **formellement interdits** par la Convention collective dont relève l'Établissement. Les personnels qui les accepteraient feraient l'objet d'une sanction. Nous vous remercions de ne pas les inciter à prendre ce risque.*

5. Une restauration à votre goût



Le chef cuisinier et son équipe proposent tous les jours une alimentation variée et équilibrée. Les diététiciennes garantissent l'équilibre nutritionnel des repas et le respect des régimes alimentaires.

Les repas sont cachet et préparés sur place dans la cuisine centrale labellisée Beth Din de Paris depuis novembre 2008. Le respect de la cacheteroute est instauré dans tous les espaces communs de restauration.

Les petits déjeuners sont servis en salle à manger d'étage ou dans les chambres, selon le souhait ou l'état de santé du résident.

Les déjeuners et dîners sont proposés principalement dans la salle de restaurant située au rez-de-chaussée ainsi que dans les salles à manger situées à chaque étage. Le service des repas en chambre peut être proposé sur avis médical.

Le goûter est distribué dans les salons ou en chambre.

Une collation peut être donnée après le repas du soir à la demande du résident ou sur prescription médicale.

Toute absence au repas doit être signalée à l'infirmier(ère) de l'étage.

Des repas adaptés peuvent être proposés sur prescription médicale (mixé, hyperprotéiné...).

La commission des menus se réunit mensuellement. Un représentant des résidents est désigné dans chaque pôle et peut recueillir les appréciations et suggestions avant les réunions.



Espace privilégié

Les résidents peuvent recevoir leurs invités pour déjeuner dans un espace privilégié du restaurant, sur réservation effectuée 48h à l'avance auprès des hôtesses d'accueil.

Les repas des invités sont payants.

Les repas commencent aux heures suivantes :



Petit-déjeuner
8h00



Déjeuner
12h30



Goûter
16h00



Dîner
18h30



Collation si besoin
21h00

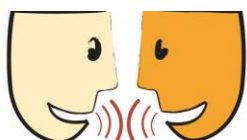
6. Vos droits

(((La satisfaction des usagers

L'établissement est soucieux du confort et du bien-être de chaque résident. Des enquêtes de satisfaction sur des thèmes spécifiques sont également organisées.

Les résidents, ainsi que leur famille, peuvent formuler, auprès des responsables de pôle, leur appréciation sur la qualité de l'accueil, des soins et des prestations proposés par l'établissement.

Ils peuvent aussi faire connaître leur avis par écrit auprès de la Direction de l'établissement qui s'engage à y apporter une réponse. Un registre des réclamations est à disposition à l'accueil.



(((Confidentialité

L'ensemble du personnel de la Maison de Retraite et de Gériatrie est soumis au secret professionnel et à l'obligation de réserve. Toutes les informations concernant les résidents, quel que soit leur caractère, sont confidentielles.



Les règles en matière de secret professionnel interdisent de donner tout renseignement par téléphone, sauf en cas d'urgence ou quand l'interlocuteur est reconnu.

(((Le conseil de la vie sociale (CVS)

Instauré par le décret 2004-287 du 25 mars 2004, le CVS « donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement, notamment sur l'organisation intérieure et la vie quotidienne, les activités, l'animation socioculturelle, etc. » Des représentants des résidents et des représentants des familles sont élus pour 3 ans par leurs pairs pour participer au CVS. Y siègent également des représentants du Conseil d'administration et un représentant du personnel.

Ce conseil, qui se réunit quatre fois par an, est un lieu privilégié d'informations et d'expressions.

(((« Personnes qualifiées »

Selon l'article L311-5 du Code de l'action sociale et des familles, toute personne prise en charge par un établissement (ou sa famille ou son représentant légal) peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits en cas de litige, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat et le Président du Conseil Général.

La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé ou à son représentant légal dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. Les coordonnées de ces médiateurs externes ainsi que les modalités pour y recourir peuvent être communiquées par le service des admissions.

(((Protection juridique des majeurs

Dans le cas où une altération des facultés mentales ou corporelles met un résident dans l'impossibilité de pourvoir seul à ses intérêts, des mesures de protection peuvent être mises en œuvre conformément à la législation pour la protection des majeurs.

Sur demande d'un parent, d'un proche du résident, du médecin ou du chef d'établissement, le juge des tutelles peut décider la mise sous protection juridique d'un résident. Il existe différents types de protection (tutelle aux prestations sociales, sauvegarde de justice, curatelle et tutelle) qui permettent de répondre à chaque situation.

(((Modalités d'accès au dossier

administratif et médical

L'accès au dossier administratif

Le dossier administratif est établi à l'entrée des résidents. Il peut être consulté sur place.

La communication du dossier médical

Un dossier médical est constitué au sein de l'établissement. Il comporte toutes les informations de santé du résident.

Conformément au décret 2002-637 du 29 avril 2002 relatif à l'accès aux informations personnelles détenues par les professionnels de la santé, sur demande écrite adressée à la direction, chaque résident peut avoir accès à son dossier médical directement ou par l'intermédiaire d'un médecin de son choix.

Les informations peuvent être soit consultées sur place avec éventuellement la remise d'une copie, soit envoyées sous forme de copie. Les frais de reproduction et d'envoi (le cas échéant) sont à la charge des demandeurs.

Les délais réglementaires pour la communication des informations sont de 48 heures à 8 jours suivant la date de la demande. Le délai est porté à deux mois pour les informations datant de plus de 5 ans.

(((Commission Nationale Informatique et Libertés (C.N.I.L.)

La Maison de Retraite et de Gériatrie de la Fondation de Rothschild traite informatiquement le fichier de ses résidents et réalise des statistiques dans le strict respect du secret professionnel et médical. Les informations concernant les résidents font l'objet d'un traitement informatisé régi par la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Le résident peut s'opposer au recueil et au traitement des données nominatives le concernant, dans les conditions prévues par la loi.

(((Bientraitance ou prévenir la

maltraitance

La Fondation de Rothschild mène une démarche de développement de la bientraitance au sein de ses établissements. Une lettre d'engagement de la direction générale relative à la charte de soutien à la déclaration des événements indésirables est diffusée.

Parallèlement, la loi fait obligation à toute personne de signaler des faits de maltraitance dont elle aurait connaissance.

L'absence de signalement peut être assimilée à une non-assistance à personne en danger et donner lieu à des sanctions pénales.

Face à une situation avérée de maltraitance ou à un soupçon, il est essentiel de ne pas rester passif et de le signaler par écrit à la Direction.

L'établissement met à votre disposition un numéro d'appel, le **3977**, destiné aux personnes âgées ou handicapées victimes de maltraitance.

7. Votre sécurité

(((Accueil et surveillance des accès

Des hôtesse d'accueil sont présentes dans l'établissement de 8h à 20H, 7jours sur 7. Une équipe d'agents de sécurité contrôle les accès 7 jours sur 7, 24h sur 24. La sécurisation des accès est une priorité de la Direction. Des caméras de surveillance sont positionnées aux principaux accès de l'établissement.



(((Circulation dans l'établissement

A l'exception des résidents, toute personne circulant dans l'établissement doit pouvoir être identifiée notamment par un badge. C'est la raison pour laquelle toute personne extérieure doit se présenter au service de sécurité et se faire remettre un badge « Visiteur », en échange d'une pièce d'identité, et porter le badge de façon visible le temps de sa visite.

Des badges « familles » sont disponibles pour les personnes qui viennent régulièrement. Ce badge doit être montré aux agents de sécurité à chaque entrée et sortie de l'établissement.

(((Parking et dépose minute

L'usage par les familles du parc de stationnement de l'établissement doit faire l'objet d'une demande écrite à la Direction. Le parking ne peut être autorisé qu'aux proches munis d'une attestation de handicap.

Un dépose minute pour les ambulances et les taxis permet aux résidents de se déplacer en toute sécurité sans patienter sur la chaussée. Il peut être accessible exceptionnellement pour venir chercher un résident.

(((Tabac

Pour des raisons de sécurité et au regard du

(((Sécuriser la liberté d'aller et venir du résident

L'établissement a pour mission d'assurer la sécurité des résidents, tout en préservant leur liberté et leur autonomie. L'ensemble du personnel médical, soignant ainsi que les agents de sécurité sont sensibilisés aux mesures de sécurisation des lieux de vie en particulier pour les personnes âgées désorientées.

Pour protéger certains résidents contre le risque de disparition à l'insu du service, des codes d'accès aux escaliers et aux ascenseurs ont été installés **aux étages sensibles**. Les agents de sécurité, qui possèdent le signalement des personnes présentant des risques de disparition, se montrent particulièrement attentifs.

(((Consignes en cas d'incendie

Toutes les dispositions réglementaires en vigueur en matière de sécurité incendie sont respectées dans l'établissement. Les consignes **et les plans** d'évacuation des locaux sont affichés dans les lieux communs. Il est nécessaire pour la sécurité de chacun d'en prendre connaissance.

Les salariés suivent une formation de prévention liée à la sécurité incendie et peuvent indiquer les consignes si cela s'avère nécessaire.

Des essais d'alarme et d'évacuation sont organisés pour permettre aux résidents et aux salariés d'être prêts le cas échéant.

Par mesure de sécurité, il est interdit de modifier les installations électriques existantes, d'amener de l'extérieur des couvertures chauffantes, des radiateurs, des ventilateurs, des climatiseurs ou tout autre appareil électroménager fonctionnant à l'électricité.

risque médical majeur chez les résidents présentant notamment des troubles cognitifs, il est interdit de fumer dans la totalité des lieux couverts de l'établissement. Cette interdiction s'étend aux chambres. Les fumeurs sont invités à se rendre sur la terrasse extérieure qui est pourvue de cendriers. Il est fortement déconseillé d'**inciter les résidents à fumer**.

Assurances

L'établissement est assuré pour l'exercice de ses différentes activités, dans le cadre des lois et règlements en vigueur. Elle ne couvre pas les vols d'effets individuels non placés au coffre.

Cette assurance n'exonère pas le résident pour les dommages dont il pourrait être la cause. Il est donc demandé de souscrire une assurance responsabilité civile individuelle dont le résident doit fournir chaque année une attestation au service des admissions de l'établissement.

Objets de valeur et sommes d'argent

Il est vivement conseillé de ne pas conserver de sommes d'argent, de bijoux ou objets de valeur dans la chambre.

Il est recommandé de confier les objets de valeur au cadre de santé du lieu de vie du résident, qui signera un reçu et les remettra au coffre situé au service des admissions.

Ces objets de valeur et sommes d'argent sont restitués sur présentation du reçu remis lors du dépôt.

L'établissement ne peut être rendu responsable que des objets ou valeurs qui lui sont confiés contre reçu et mis au coffre-fort et décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou disparition d'objets personnels.

Vigilance sanitaire

Les pratiques médicales ont connu des progrès considérables. Cependant, aucune n'est sans risque et ne peut être proposée sans accord du résident.

Les médecins et les infirmiers doivent informer le résident des avantages et des inconvénients liés aux examens et aux traitements médicaux ou chirurgicaux qui sont proposés.

La vigilance sanitaire consiste à surveiller les incidents liés aux produits de santé (médicaments,...), pour la sécurité du résident.

La réglementation en matière de vigilance prévoit notamment la lutte contre les infections nosocomiales contractées dans l'Établissement. L'équipe soignante informe le résident et la famille des mesures spécifiques de prévention et des précautions d'hygiène à prendre, en cas de besoin.



Les denrées périssables, susceptibles d'être entreposées dans la chambre du résident, doivent faire l'objet d'une surveillance par le résident, ses proches ou le personnel.

Pour des raisons d'hygiène et de cacheroite, il est interdit de stocker des denrées appartenant aux résidents dans le réfrigérateur du personnel.

8. Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Résumé du texte officiel de la Charte des droits et libertés de la personne accueillie. Arrêté du 8 septembre 2003 - Charte mentionnée à l'article L.311-4 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 1 - Principe de non-discrimination

Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination pour quelque motif que ce soit.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge individualisée, adaptée à ses besoins.

Article 3 - Droit à l'information

La personne accueillie a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement. La personne a accès aux informations la concernant.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

1. La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes.
2. Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant et en veillant à sa compréhension.
3. Le droit à la participation directe à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux.

Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille de même que le respect de la confidentialité des informations la concernant. Il lui est également garanti le droit à la protection, à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, à la santé et aux soins et à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie

Il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. La personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels.

Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches doit être facilité avec son accord par l'institution. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice des droits civiques et des libertés individuelles est facilité par l'institution.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

9. Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance

Version abrégée de la Charte diffusée en 1987 par la Fondation Nationale de Gérontologie et révisée en 2007.

ARTICLE I - CHOIX DE VIE

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

ARTICLE II - CADRE DE VIE

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

ARTICLE III - VIE SOCIALE ET CULTURELLE

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

ARTICLE IV - PRÉSENCE ET RÔLE DES PROCHES

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

ARTICLE V - PATRIMOINE ET REVENUS

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

ARTICLE VI - VALORISATION DE L'ACTIVITÉ

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

ARTICLE VII - LIBERTÉ D'EXPRESSION ET LIBERTÉ DE CONSCIENCE

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

ARTICLE VIII - PRÉSERVATION DE L'AUTONOMIE

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

ARTICLE IX - DROITS AUX SOINS ET A LA COMPENSATION DES HANDICAPS

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

ARTICLE X - QUALIFICATION DES INTERVENANTS

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

ARTICLE XI - RESPECT DE LA FIN DE VIE

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

ARTICLE XII - LA RECHERCHE : UNE PRIORITÉ ET UN DEVOIR

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

ARTICLE XIII - EXERCICES DES DROITS ET PROTECTION JURIDIQUE DE LA PERSONNE VULNÉRABLE

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

ARTICLE XIV - L'INFORMATION

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

10. A proximité de

La Mairie du 12^{ème} arrondissement :

130, avenue Daumesnil (75012) Paris - Tél. : 01 44 68 12 12

Le Commissariat de Police du 12^{ème} arrondissement :

80, avenue Daumesnil (75012) Paris - Tél. : 01 44 87 51 94

La Poste (bureau de Paris-Tahiti) :

68, boulevard de Reuilly (75012) Paris - Tél. : 36 31

Les Banques dans le quartier :

- **LCL** : 2, pl. Félix Eboué (75012) Paris – Tél. : 01 55 78 27 40
- **BNP Paribas** : 9, pl. Félix Eboué (75012) Paris – Tél. : 0 820 820 001
- **CREDIT DU NORD** : 5, pl. Félix Eboué (75012) Paris – Tél. : 01 40 02 95 10
- **CAISSE D'EPARGNE** : 19, pl. Félix Eboué (75012) Paris – Tél. : 01 71 39 13 12
- **CIC** : 190, av. Daumesnil (75012) Paris – Tél. : 01 53 33 57 22
- **SOCIETE GENERALE** : 97, av. Gén. Michel Bizot (75012) Paris – Tél. : 01 43 43 93 64
- **BRED BANQUE POPULAIRE** : 250, av. Daumesnil (75012) Paris – Tél. : 0 820 33 61 14
- **CREDIT AGRICOLE** : 252, av. Daumesnil (75012) Paris – Tél. : 01 44 67 80 30
- **BARCLAYS BANK** : 183 av. Daumesnil (75012) Paris – Tél. : 01 55 78 78 78
- **HSBC** : 255, av. Daumesnil (75012) Paris –

La Bibliothèque – Médiathèque de Picpus :

70, rue de Picpus (75012) Paris – Tél. : 01 43 45 87 12

Les Parcs & Jardins dans le 12^{ème} arrondissement :

- **Promenade plantée de la Coulée Verte** : 290, av. Daumesnil (75012) Paris
- **Parc de Bercy** : 128, quai de Bercy (75012) Paris – Métro Bercy ou Saint Emilion
- **Parc Floral de Paris** : route de la Pyramide (75012) Paris – Tél. : 01 43 28 41 59
- **Bois de Vincennes** : route de la Ferme (75012) Paris
- **Parc Zoologique** : route de la Ceinture du Lac Daumesnil (75012) Paris

Les marchés dans le quartier :

- **Marché Daumesnil – bd de Reuilly** : mardi & vendredi matin, de 06h à 13h30
- **Marché de la Porte Dorée – bd Poniatowski** : jeudi & dimanche matin, de 07h à 14h

Les lieux de culte dans le quartier :

Judaïsme :

- **Synagogue Fondation de Rothschild** : 76, rue de Picpus (75012) Paris
- **Synagogue** : 106, av. du Général Bizot (75012) Paris

Catholicisme :

- **Eglise du Saint-Esprit** : 1, rue Cannebière (75012) Paris
- **Chapelle des Frères et Sœurs des Sacrés Cœurs** : 35, rue de Picpus (75012) Paris
- **Eglise Saint-Eloi** : 3, pl. Maurice de Fontenay (75012) Paris

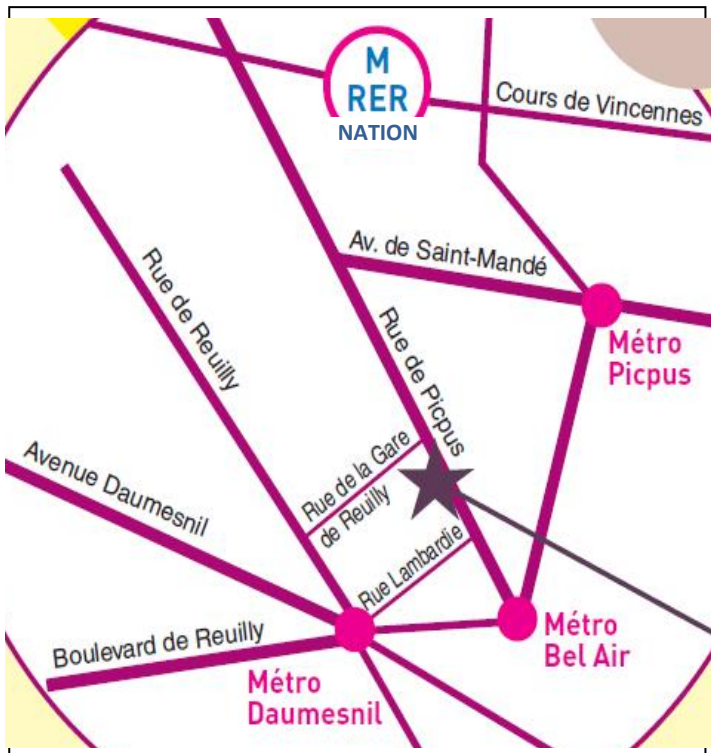
Parking public :

6 rue Rambouillet (75012) Paris



Plan d'accès - Environnement

Située au 80, rue de Picpus,
la M.R.G. se trouve à 140 m de la Place Félix Eboué & à 750 m de la Place de la Nation



BUS

Ligne 29

Station Picpus-Santerre

Ligne 46

Station Rue de la Gare de Reuilly

Ligne 64

Station Daumesnil

GPS
48° 50' 31.243''

METRO

Ligne 6

Station Bel Air
ou Station Daumesnil

Ligne 8

Station Daumesnil

RER

Ligne A

Station Nation